

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE
SEANCE JEUDI 14 NOVEMBRE 2024**

CONS ID : 048-214801326-20241114-914112024-DE

EN EXERCICE :	15
PRÉSENTS :	13
Procuration :	1
Absente :	1

L'an deux mille vingt-quatre et le quatorze novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Samuel SOULIER, Maire de SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE.

Présents : BALMADIER André, BECHETOILLE Xavier, BRUNET Jean-Marie, CHAMPREDON Éric, CONSTANT Sandrine, DOLADILLE Damien, GOEURY Béatrice, PAGES Anne, PARENT Philippe, RODIER Sylvain, SOULIER Anne, SOULIER Samuel, TREBUCHON Géraldine.

Présente par procuration : PANTEL Emilie à CONSTANT Sandrine

Absente : Madame DOMEIZEL Emilie

Secrétaire de séance : Madame CONSTANT Sandrine

9 - OBJET : DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC : GESTION PAR CONCESSION DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE — APPROBATION DE L'AVENANT 1 – AUTORISATION À SIGNER.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 mars 2017, adoptant le principe d'une délégation de service public de distribution d'eau potable et le rapport annexé de présentation de la délégation de service public contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le concessionnaire,

Vu le rapport de la commission de délégation de service public présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci,

Vu l'avis de la commission de délégation de service public en date du 28 août 2018,

Vu le rapport du président présentant notamment, la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, les motifs du choix du concessionnaire et l'économie générale du contrat,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2018 approuvant le contrat,

Considérant que la commune de Saint Alban sur Limagnole a confié l'exploitation de son service public de distribution d'eau potable à la société la Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux par contrat d'affermage signé le 20 décembre 2018 et déposé en préfecture de la Lozère le 26 décembre 2018,

Monsieur le Maire présente les différentes raisons qui ont conduit à la rédaction de l'avenant n°1 du contrat d'affermage relatif à l'exploitation du service public de distribution d'eau potable :

1. Le Gouvernement en mars 2023 a annoncé une série de mesures visant un objectif global de réduction des prélèvements d'eau dans le milieu naturel pour les prochaines années afin de préserver les ressources. Parmi les différentes mesures annoncées figure notamment l'incitation à des économies d'eau et à la sobriété pour l'ensemble des catégories de consommateurs.

Les différentes restrictions d'usages décidées par les autorités au cours de l'été dernier, ont produit leurs effets avec une baisse significative des volumes consommés depuis le début de l'année. Ce phénomène s'inscrit dans une tendance baissière continue, constatée depuis maintenant plusieurs années et qui va vraisemblablement s'amplifier pour les années à venir. Cette baisse de la consommation d'eau, utile et salubre pour la

préservation et la pérennité de la ressource, remet en question le service de l'eau. Celui-ci est en effet garant de la sécurité d'approvisionnement, de l'équité entre les citoyens et de l'accès de l'eau à tous ; basé en grande partie sur la facturation au m³ alors que la majorité des charges du service sont fixes.

En l'état, cette baisse impacte significativement l'économie du service de l'eau pour notre Collectivité. Afin de préserver l'équilibre économique du contrat et ne pas modifier le prix de l'eau sur cette évolution, la Collectivité et le Concessionnaire souhaitent inclure un mécanisme de rémunération à la performance poussant à la réduction des consommations tout en protégeant les consommateurs si les volumes venaient à augmenter.

2. A compter du 1er janvier 2025, à la demande de la Collectivité, le Concessionnaire intègre dans le périmètre de délégation, le hameau de L'Esteyrès.
3. Pour contribuer à l'amélioration du rendement de réseau et à la protection de la ressource en eau, la Collectivité demande au Concessionnaire, qui accepte, de renforcer la sectorisation en procédant à la pose de 5 débitmètres supplémentaires sur le réseau de distribution.
4. Lors de la réponse à l'appel d'offre, au second semestre 2018, le contexte économique était relativement stable. Les hypothèses de coûts étaient basées sur les indices et les prix des matières premières en vigueur à ce moment-là. Depuis, la situation a radicalement changé, et ce de manière durable et imprévisible. En effet, le Concessionnaire est confronté à un environnement économique extrêmement défavorable, marqué par une forte inflation, une flambée sans précédent des prix de l'énergie, des matières premières et des produits chimiques indispensables à l'exécution du présent contrat. Compte tenu de ce qui précède, les Parties conviennent de prendre en compte l'impact de la forte augmentation des produits de traitement, de l'énergie électrique et des fournitures sur l'économie du Contrat et d'intégrer ces charges supplémentaires dans le nouveau Compte d'Exploitation Prévisionnel.
5. Afin de sécuriser les sites contre les intrusions et d'améliorer la surveillance de fonctionnement du service, l'Agence Régionale de Santé préconise la réalisation de travaux de télésurveillance sur 5 réservoirs. Par ailleurs, dans le but de sécuriser le fonctionnement de la station de production l'Espérounade vieillissante et d'améliorer le patrimoine de la Collectivité, cette station est remplacée par un équipement unique assurant le rôle d'automate, de satellite de télétransmission et de supervision.

Compte tenu des éléments sus-indiqués, l'avenant est établi en application de l'article L.3135-1 alinéa 2 du code de la Commande Publique et conformément à l'article 14-1 alinéa 8 du contrat. Les Parties ont décidé de modifier les stipulations contractuelles pour intégrer ces impacts administratifs, techniques et financiers au sein du dispositif contractuel.

Cet avenant a un impact de 8,61 % sur le chiffre d'affaires initial actualisé du contrat.

Ainsi Monsieur le Maire propose d'approuver l'avenant n°1 du contrat d'affermage relatif à l'exploitation du service public de distribution d'eau potable. Il précise les différentes caractéristiques et dispositions.

L'avenant prévoit tout d'abord qu'à compter de la facturation au titre du 1^{er} semestre 2025, les tarifs "PR" définis à l'article 6 de l'avenant sont indexés annuellement pour la facturation de la consommation correspondante par application de la formule variation suivante au prix de base :



$$PR_n = PR_o \times K \times K_v$$

K : coefficient de révision actuel, défini à l'article 8.5.1 du contrat

$$K_v : 0,10 + 0,90 \times V_o/V_n$$

V_o : volume annuel de référence qui s'établit à 74 209 m³/an (intégrant L'Esteyrès).

V_n : dernier volume annuel vendu connu à la date du calcul de révision du tarif"

En second lieu, pour contribuer à l'amélioration du rendement de réseau et à la protection de la ressource en eau, par cet avenant la Collectivité demande au Concessionnaire de renforcer la sectorisation en procédant à la pose de 5 débitmètres supplémentaires sur le réseau de distribution. Le montant de ces travaux qui s'élèvent à 32 500 € HT, fera l'objet, à réception des travaux, d'une facturation travaux directe à la Collectivité. Les charges d'exploitation annuelles sont incluses dans le prix du m³ définis à l'article 6 du présent avenant. Ces nouveaux équipements seront intégrés au périmètre de délégation et exploités par le Concessionnaire, dans les conditions générales du contrat de délégation.

En outre, à la demande de l'Agence Régionale de Santé, la Collectivité doit réaliser des travaux de télésurveillance afin de sécuriser les sites contre les intrusions et améliorer la surveillance de fonctionnement du service. La Collectivité a demandé au Concessionnaire de procéder à ces travaux. Ainsi l'avenant prévoit les nouveaux équipements à savoir :

- Sur le réservoir Les Faux
 - système de télégestion,
 - sonde de niveau,
 - tête émettrice sur compteur de distribution,
 - petits matériels

- Sur le réservoir Limbertes
 - système de télégestion,
 - sonde de niveau,
 - tête émettrice sur compteur de distribution,
 - éclairage et prise de courant,
 - petits matériels

- Sur le réservoir Ferluc
 - système de télégestion,
 - sonde de niveau,
 - tête émettrice sur compteur de distribution,
 - éclairage et prise de courant,
 - petits matériels

- Sur le réservoir Les Courses
 - système de télégestion,
 - sonde de niveau,
 - tête émettrice sur compteur de distribution,
 - éclairage et prise de courant,
 - petits matériels

- Sur le réservoir Grazières Menoux
 - système de télégestion,
 - sonde de niveau,
 - tête émettrice sur compteur de distribution,
 - petits matériels

Le montant de ces travaux qui s'élèvent à 5 626 € HT, fera l'objet, à réception des travaux, d'une facturation directe à la Collectivité. Les charges d'exploitation annuelles sont incluses dans le prix du m³ définis à l'article 6 du présent avenant. Ces nouveaux équipements sont intégrés au périmètre de délégation et exploités par le Concessionnaire, dans les conditions générales du contrat de délégation.

L'avenant prévoit également qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, la Collectivité demande au Concessionnaire, d'intégrer au périmètre d'affermage, le hameau de l'Esteyrès, contenant 10 maisons dont 8 raccordées au réseau d'eau potable. Ces nouveaux équipements sont intégrés au périmètre de délégation et exploités par le Concessionnaire, dans les conditions générales du contrat de délégation.

Concernant la station de production de l'Espérounade, l'avenant prévoit le remplacement par un équipement unique assurant le rôle d'automate, de satellite de télétransmission et de supervision. Le montant de ces travaux qui s'élèvent à 15 173 € HT, fera l'objet, à réception des travaux, d'une facturation directe à la Collectivité. Les charges d'exploitation annuelles sont incluses dans le prix du m³ définis à l'article 6 du présent avenant. Ces nouveaux équipements sont intégrés au périmètre de délégation et exploités par le Concessionnaire, dans les conditions générales du contrat de délégation. Le plan prévisionnel de renouvellement ainsi que l'inventaire des installations seront mis à jour à réception des travaux.

L'avenant précise enfin la rémunération du Concessionnaire. En contrepartie des charges nouvelles qui lui incombent, les dispositions relatives à la part proportionnelle PR_o de la rémunération du Concessionnaire, telles que définies à l'article 8.2 du contrat, est abrogée et remplacée, en valeur de base, par les dispositions suivantes :

- une part proportionnelle aux volumes consommés R_o :
 $PR_o = 1,1145 \text{ € HT/m}^3 (0,9490 \text{ € HT/m}^3 + 0,1655 \text{ HT/m}^3)$

Le présent avenant n°1 prendra effet au 1^{er} novembre 2024 ou à la date à laquelle il aura acquis son caractère exécutoire si celle-ci est postérieure.

Toutes les dispositions du contrat d'affermage qui ne sont pas expressément abrogées, annulées ou modifiées par le présent avenant demeurent intégralement applicables.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide (vote : 12 pour et deux abstentions) :

- D'approuver l'avenant n°1 au contrat relatif à la gestion par concession du Service public de l'eau potable de la commune de Saint-Alban sur Limagnole ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de délégation de Service public de l'eau potable et tous les documents y afférents.

Le Maire,

Samuel SOULIER